



Ville de
Le Grau-du-Roi
Port-Camargue

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Département du Gard

Le 06 janvier 2012

**Monsieur le Président de la
Chambre régionale des comptes
Du Languedoc-Roussillon**
500 avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER cedex 2

Direction Générale des services
Suivi par : **Renaud Lafuente/DGA**
RL/JG/CRC accord rapport/12
☎ 04-66-73-45-05
☎ 04-66-73-45-40
✉ etat.civil@ville-legrauduroi.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

09 JAN. 2012
1261013

COURRIER ARRIVÉE

Vos réf. : 116/030001 133/1072
Dossier suivi par : Nicolas BRUNNER
Envoi en recommandé avec A.R.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 07 décembre ci-dessus référencé accompagné du rapport d'observations définitives.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse de la commune qui seront joints au document susvisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Député-maire,
Etienne MOURRUT



VILLE DE
LE GRAU
DU ROI

**REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DU 7 DECEMBRE 2011
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Exercices 2001 et suivants

SOMMAIRE

Propos introductif	4
1. <u>LE PORT DE PECHE</u>.....	4
2. <u>MISE EN ADEQUATION ENTRE LES BUDGETS COMMUNAUX ET LES SPECIFICITES TOURISTIQUES DE LA COMMUNE</u>.....	4
2.1 Charges portées par la commune et transferts intercommunaux.....	5
2.2 La gestion financière et patrimoniale de la Commune : la gestion du domaine locatif	7
2.2.1 Propos liminaire sur la gestion des propriétés du Seaquarium et de l'Hôtel Résidence de Camargue.....	8
○ Le Seaquarium.....	8
○ L'hôtel Résidence de Camargue.....	8
▪ Sur l'opération d'achat.....	8
▪ Sur l'avenant au contrat de location-gérance.....	10
▪ Sur l'opportunité de la décision d'acquisition.....	11
▪ Sur les opérations d'emprunts.....	13
• Sur les contrats de SWAP.....	13
2.2.2 Les flux financiers avec Port Camargue.....	15
○ Sur le changement de gestionnaire de Port Camargue.....	15
○ La situation de la taxe foncière de Port Camargue.....	16
○ Le contentieux sur la taxe foncière de Port Camargue et le remboursement par les gestionnaires.....	16
○ Le principe du contentieux.....	17
○ Le contentieux avec la CCI de Nîmes.....	18
2.2.3 Entre fiscalité et emprunt et Santé financière du Budget Annexe Domaine Locatif.....	19
3. <u>LES RECETTES DES ACTIVITES LIEES AU TOURISME</u>.....	19
3.1. Casino de jeux : de nouvelles relations entre la Commune et le nouveau gestionnaire du Casino	19
3.2. La gestion des sous-traités d'exploitation des plages.....	20
3.3. La Taxe de séjour.....	22
3.4. Le parking des Baronnets.....	22
4. <u>L'ANALYSE DES DEPENSES</u>.....	23
4.1 Les dépenses liées aux festivités.....	23
4.2 Les dépenses de carburant.....	24
○ le contrat avec BP France.....	24

○	La progression des consommations.....	24
○	La notion de « Véhicule hors parc ».....	25
4.3	Les dépenses de personnel.....	26
○	Le suivi de l'absentéisme.....	26
○	Une action sur l'accidentologie.....	27
○	Une sinistralité bien inférieure à la moyenne nationale.....	28
○	Les effectifs.....	28
○	Cadres A : évolution des effectifs.....	29
4.4	Les dépenses d'imprimerie.....	30
5.	<u>LA NECESSITE D'ADOPTER UN PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)</u>	30

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau financier Opération Hôtel Résidence de Camargue 2003/2009
- Annexe 2 et 3 : Carburants : Avenant au contrat B Plus

Propos introductif :

La commune a constaté que le document de synthèse préalable au développement de la Chambre a strictement repris les éléments de texte présentés dans le document provisoire initial notamment dans sa partie synthèse alors même que pour ce qui concerne le Casino la commune a très précisément spécifié qu'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public allait modifier notamment le montant de prélèvement du produit brut des jeux.

Comme il sera détaillé plus avant, cette procédure est aujourd'hui finalisée et l'optimisation des relations entre le Casino et la commune au profit de cette dernière réalisée.

1. PORT DE PECHE

Pour ce qui concerne le fonctionnement actuel du port, il faut rappeler qu'il est propriété du Conseil Général du Gard et que la Commune en est concessionnaire.

Antérieurement à l'application de la norme comptable M 14 applicable à compter de 1997, le suivi comptable s'effectuait au travers d'un budget annexe (circulaire M 11).

Les différentes annexes budgétaires soumises fiscalement à TVA ont donné lieu à création du budget annexe domaine locatif. Le budget annexe port de pêche a quant à lui été intégré au budget principal ; afin de l'identifier, aux articles comptables d'écritures courantes est adjoind le sous code fonction 92.

Un travail important a été lancé à l'initiative du propriétaire : en 2008, un cabinet conseil spécialisé (Elan Développement - 34) avait été mandaté pour travailler sur la question de la dissociation du budget du port de celui du budget principal de la Commune. De nombreuses réunions ont eu lieu tant au siège du Conseil Général que sur la Commune de Le Grau du Roi et de nombreux échanges d'informations ont été réalisés entre le cabinet conseil et les services de la Commune.

Il est à noter que le travail semble ne pas avoir abouti au niveau du Conseil Général puisque la Commune est restée sans informations sur le devenir du dossier. Son nœud gordien est constitué par la problématique de la prise en charge de l'ouvrage d'art « Pont Tournant ». La Commune assure aujourd'hui le fonctionnement de l'ouvrage, le département en conservant la propriété, participant au financement des améliorations et souhaitant le rétrocéder à la Commune. Mais cette dernière souhaite que cette propriété soit conservée par le Conseil Général, car l'ouvrage participe essentiellement au fonctionnement du port de pêche.

2. MISE EN ADEQUATION ENTRE LES BUDGETS COMMUNAUX ET LES SPECIFICITES TOURISTIQUES DE LA COMMUNE

En liminaire la Commune souhaite réitérer son commentaire initial qui pointe les difficultés qu'elle a rencontrées pour s'appuyer sur les tableaux présentant les ratios retenus par la Chambre car il semble qu'ils soient bâtis sur des bases différentes d'un tableau à un autre.

Ainsi il n'est pas retenu au fil des différents tableaux une population identique sur la Commune.

Le nombre d'habitants constaté par calcul est fluctuant selon les thématiques proposées. Dans ce contexte la Commune reste demanderesse d'explications sur les éléments retenus pour

compiler ces données et constituer ces tableaux. En effet les éléments retenus n'étant pas précisés en légende, il est complexe de les analyser et d'y répondre.

Il apparaîtrait à ce titre extrêmement pertinent au regard des spécificités balnéaire et touristique de la Commune, corollaire de la nature et de l'ampleur des coûts de fonctionnement et d'investissements portés par la ville, que ses équilibres ne soient analysés dans les divers tableaux qu'au regard de la population DGF.

Ce chiffre semble en toute objectivité le plus représentatif de la réalité de la Commune et offrirait cohérence et lisibilité à l'ensemble des tableaux proposés.

2.1 Charges portées par la Commune et transferts intercommunaux :

Certes des compétences ont été transférées à l'intercommunalité, avec en parallèle les transferts financiers correspondants notamment par le biais de la taxe professionnelle.

Mais au-delà et préalablement au développement sus-évoqué il est important de préciser que les divers transferts de compétences n'ont en rien obéré le poids des participations de la Commune auprès des organismes en charge notamment des services d'incendie et de secours ou de la démoustication.

Ainsi pour les participations les plus représentatives :

* SIE Vistre : 144 900 € en 2011 pour la participation en fonctionnement soit une progression de 2,53% et 105 824,24 € en section d'investissement;

* le contingent incendie SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) : 929 122 € soit une progression de 11 924 € (1,30%) pour +1,2%, 10 876 € supplémentaires par rapport à l'exercice 2010 ; il est à noter que la forte augmentation des participations des collectivités locales au fonctionnement des SDIS fait désormais l'objet d'un constat national. Le versement s'élèvera à 949 376,30€ pour l'année 2012.

* la démoustication EID (*Entente Interdépartementale pour la Démoustication*) a subi une progression importante : 443 903,28€ en 2011 (442 644,74 en 2010 et 436 890,43€). Les coûts augmentent et les contraintes techniques, pour respectueuses de l'environnement qu'elles soient, contraignent l'action de l'Entente, en augmentent le budget et donc impactent directement sur les finances de la collectivité.

Les méthodes de calcul retenues pour définir les modalités de contributions communales font porter à la ville une charge financière considérable, et en augmentation régulière, ce qui la contraint d'autant dans son budget.

Pour revenir aux transferts opérés vers l'intercommunalité évoqués dans le rapport, des investissements lourds restent en tout état de cause à charge de la Commune. Mais préalablement il convient de préciser que les principales compétences structurantes portées par l'intercommunalité aujourd'hui l'étaient déjà préalablement par le SIVOM de la région d'Aigues-Mortes dont la Communauté de Communes Terre de Camargue a directement découlé.

Il est donc important de retenir que 2002 n'a pas été l'année de transfert de compétences fortes (*collecte et traitement des déchets, gestion des réseaux d'eau, gestion de l'éclairage public, assainissement...*) puisque ces compétences étaient préalablement assumées par le SIVOM.

Les nouveaux transferts opérés en 2002 sont notamment la piscine municipale, les cantines scolaires, la bibliothèque, la halte nautique et la base nautique du Vidourle...

Le rapport de la Chambre précise que ces transferts auraient dû s'accompagner d'une diminution des charges pour la commune.

Or, pour ce qui concernait la piscine aucun transfert d'emprunt n'a été opéré (*dette éteinte*). Subsistait simplement un résiduel de prêt sur la halte et la base nautiques.

Les transferts de ces équipements à la structure intercommunale n'ont donc eu qu'un impact négligeable en réduction de la dette communale.

Par ailleurs, les investissements nouvellement réalisés sur ces secteurs ont été initiés en première intention par la structure intercommunale et n'ont de fait pas soulagé les finances communales qui n'y étaient pas impliquées.

Par contre il est important de préciser que les compétences transférées ont globalement provoqué une compensation positive versée à la commune sur la section de fonctionnement (258 931€).

Au-delà des compétences transférées à la structure intercommunale la Commune porte encore aujourd'hui l'ensemble de la voirie, des espaces verts, des espaces accessibles au public en zone urbaine mais également sur la totalité du territoire communal dont 90% relève de prescriptions environnementales. Pourra être cité à titre d'exemple l'entretien des 18 kms de linéaire côtier de la Commune qui génère des investissements annuels considérables (*travaux annuels de reprofilage des plages, pose de stabilisateurs dunaires (ganivelles)*). Des aménagements immobiliers ont été par ailleurs nécessaires afin d'offrir à une population en constante augmentation les services qu'elle attend de la municipalité. Mais également les opérations ponctuelles de gestion du trait de côte (*opération de rechargement en sable de la plage du Boucanet pour 750 000 €, rechargement en sable de la plage de l'Espiguette pour 3 millions d'euros*) ou encore de mise en sécurité de la Commune vis-à-vis du risque de submersion marine (*second cordon dunaire : plus de 240 000 euros de participation communale*).

Pourraient être cités par ailleurs les différents aménagements d'aires réservées au public, aires de jeux, équipements publics divers, parcs de stationnement, espaces sportifs et culturels (*hors base nautique et piscine qui ont fait l'objet d'un transfert à la communauté*), bâtiments publics... autant d'investissements lourds qui restent à la charge de la Commune (*au-delà de certaines participations versées*).

Par ailleurs la Commune conserve la maîtrise des grands projets en investissement comme l'opération de modernisation du port de pêche, l'extension-réhabilitation de l'EHPAD résidence St-Vincent ou d'autres projets d'envergure en cours ou à venir comme l'extension de la salle Carrefour 2000 (600 000 €), le futur hôtel de ville (*plus de 7M€*), la salle multifonction (3 M€ à minima) soit sur ces 3 dernières opérations plus de 10,5 millions d'euros portés exclusivement par la Commune.

Il est important de rappeler qu'en qualité de station touristique, et au-delà des participations importantes versées aux différents partenaires, la commune se doit de porter un niveau d'investissement important et régulier afin de maintenir et étoffer son attractivité.

2.2 La gestion financière et patrimoniale de la Commune : la gestion du domaine locatif :

Suite aux préconisations découlant d'un contrôle précédent il a été créé un budget annexe regroupant les biens immobiliers loués soumis à TVA dont la ventilation actuelle est la suivante :

- Palais de la mer : bâtiment et parties communes (hall) ; Musée de la mer (jusqu'en 2009) ; parc attractif ; agencements Seaquarium,
- Pontons Amicale (petite plaisance) et commerciaux, Pontons du Vidourle,
- Camping municipal,
- Village vacances de l'Espiguette,
- Hôtel résidence de Camargue,
- Résidence Christophe Colomb,
- Parking St Vincent,
- EHPAD (*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*) Résidence St-Vincent.

Les produits d'exploitation sont effectivement constitués principalement des produits de location puisqu'il s'agit de l'objet de ce budget qui ne comporte qu'une faible partie de gestion en direct.

On pourrait considérer que ces produits stagnent voire baissent mais il y a quelques explications tout a fait régulières :

- les annuités de la dette du camping municipal ont été refacturées jusqu'à extinction de la dette ;
- la part revenant au loyer du palais de la mer prévue contractuellement jusqu'à extinction de la dette d'acquisition du bâtiment : ici encore tout naturellement le volume produit diminue de concert avec l'annuité de la dette ;
- la non indexation de la redevance facturée au gestionnaire de l'Hôtel Résidence de Camargue est précisée par les dispositions de l'avenant n°3 au contrat : gel de l'indexation sur deux exercices puis un plafonnement annuel à hauteur de 1,50% par an, le gestionnaire s'étant engagé à procéder à une réhabilitation d'agencements et mobilière conséquente. Le loyer avait par ailleurs connu une très forte augmentation précédemment du fait de l'indice retenu dans le contrat.

Enfin il n'y a pas de dépenses de fonctionnement de ce budget annexe ordonnancées sur le budget principal.

L'ordonnateur émet deux hypothèses :

- 1- Au budget principal figure un « service » domaine locatif : il s'agit des mouvements financiers dépenses ou recettes correspondant à la gestion locative de terrains nus (zones artisanales et autres) non soumis à TVA.
- 2 - Par décision du Conseil Municipal il a été décidé de la gratuité du Musée de la Mer situé dans l'ensemble Palais de la Mer : toutes les dépenses courantes ont donc été répercutées au budget principal sous code fonction adéquat sauf pour ce qui concerne les dotations aux amortissements de la précédente structure car une procédure comptable devait être effectuée qui, en l'attente de précision du comptable public, n'a pas abouti.

Les dépenses les plus importantes sont les annuités de dette et les taxes locales pour la plupart refacturables avec application de la TVA.

Sauf erreur d'imputation il n'y a donc aucune prise en charge de dépenses courantes par le budget principal. Par ailleurs le budget domaine locatif devrait en 2012 constater un excédent à reverser au budget principal de la Commune d'un montant de 570 000€ sur le budget de la commune en 2012.

2.2.1. Propos liminaire sur la gestion des propriétés du Seaquarium et de l'Hôtel Résidence de Camargue :

En ce qui concerne les interventions de la Commune sur des champs qui ne relèveraient pas de ses compétences, il est à noter que ces décisions sont le fruit de choix politiques étayés par une double logique :

- la décision a été prise de doter la collectivité d'outils financiers lui permettant de bénéficier de disponibilités budgétaires en libérant les contribuables d'une pression fiscale excessive.
- par ailleurs, et au-delà de l'aspect financier c'est la structuration du tissu économique, touristique et urbanistique qui bénéficie de ces décisions.

Il apparaît en effet que l'attention portée par la Commune à l'entretien et à la mise en qualité de l'Hôtel Résidence de Camargue et du Seaquarium soutient largement le versant touristique de l'activité économique.

○ Le Seaquarium :

Il est à regretter, pour ce qui concerne plus spécifiquement les récents travaux de modernisation du Seaquarium, que le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, sollicité par la Commune sur le fondement de l'axe 3 du schéma régional de développement touristique « structuration des investissements touristiques », n'ait jamais donné suite ni accompagné ces investissements alors même que l'aquarium Mare Nostrum à Montpellier a pu, lui, en bénéficier largement.

Nous nous interrogeons encore aujourd'hui sur l'opportunité pour la région et son équilibre d'avoir accompagné la création à 30 kilomètres du Seaquarium préexistant une offre touristique relevant d'une même thématique.

○ L'hôtel Résidence de Camargue :

▪ Sur l'opération d'achat :

Cet ensemble touristique est situé en bordure de mer, à proximité immédiate du Palais de la Mer qui regroupe le Seaquarium et les boutiques.

Créée en 1980 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et gérée jusqu'à son acquisition par la Commune par une filiale de cette dernière, cette résidence de tourisme a vu le jour lors de la modification de la ZAC de Port Camargue en accord avec la municipalité de l'époque et est devenue au fil des années un outil performant et important de notre économie locale. L'établissement a été construit par la CCI avec l'appui de la commune, et financé, en partie, par des crédits publics.

Il jouxte également les terrains communaux liés au tourisme (*espaces de jeux, Palais de la Mer, Babyland, Mini-golf*) et fait partie intégrante de l'équilibre de ce quartier.

Courant 2003 des acquéreurs ont fait part à la Commune de leur volonté d'apporter des modifications importantes quant au devenir de la structure. Ainsi les 403 logements intégrés dans la résidence devaient être soumis à la vente à des investisseurs puis confiés à un groupe. Outre l'aspect du changement de la structure qui pouvait poser quelques interrogations pour l'avenir, l'intérêt du patrimoine et sa superficie mitoyenne des propriétés communales dans un lieu particulièrement central ont interpellé la municipalité.

Considérant la localisation de l'établissement idéalement situé en bord de mer, la Commune a toujours souhaité, si l'opportunité s'en présentait, acquérir cet outil touristique dans un souci de préserver, dans une perspective future, la possibilité d'un éventuel développement.

A l'origine la réalisation de cet ensemble est née d'une opération publique menée avec des fonds publics. Le souhait était donc de rester dans ce cadre, de pérenniser cette action, de garder le maintien de l'ensemble et une possibilité de développement touristique.

Le 5 septembre 2003 le conseil municipal approuvait le projet de réaménagement de l'hôtel résidence à l'unanimité puis en sa séance du 23 septembre 2003 approuvait l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier en vue d'un réaménagement.

C'est ainsi que la commune procédait à l'acquisition du bien le 30 décembre 2003.

Il est sans doute utile de rappeler, devant les observations faites sur le prix d'acquisition de l'établissement, que cet ensemble immobilier représente une entité importante : 18 323 m² de SHON (*Surface Hors Œuvre Nette*) totale édifiée sur un terrain d'une superficie de 54 900 m² comprenant un pavillon central regroupant des locaux communs d'une surface de 18 323.05 m² (*shon totale*) :

- hall d'accueil, bureaux, local commercial, salle polyvalente, bar-restaurant, lingerie-buanderie, logement de fonction de 3 pièces et 3 chambres de service, salle de réunion, espace danse),
- 240 studios et 160 deux-pièces,
- locaux annexes,
- 2 piscines,
- courts de tennis,
- zone de jeux et de circulation,
- équipements de loisirs,
- 372 places de stationnement sur une surface foncière d'environ 7 000 m².

Le service des Domaines, saisi pour avis, estimait la valeur de l'ensemble immobilier dans une fourchette comprise entre 10 870 000 € et 12 050 000 € en tenant compte de son évaluation dans son état d'occupation, à savoir le bail commercial consenti à la S.A. GEXTOUR à compter du 2 janvier 1997 pour une durée de 9 ans.

Sur le prix payé par la Commune soit 14 100 000 € il est à noter que l'acquisition comportait l'ensemble immobilier ainsi que le fonds de commerce acquis quant à lui sur un prix inférieur à l'estimation des domaines.

Ainsi, le service des Domaines estimait le fonds de commerce à 2 500 000 € HT en tenant compte dans son évaluation de la valeur vénale sur la période d'acquisition :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - résidence hôtelière à hauteur de | 2 000 000 € |
| - bar-restaurant | 270 000 € |
| - supérette | 230 000 € |

L'acquisition du fonds de commerce était finalement menée à un prix de 650 000 €, soit un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines.

Objet	Estimation des domaines	Montant payé
Acquisition ensemble immobilier	12 050 000 €	14 100 000 €
Fonds de commerce	2 500 000 €	650 000 €
Licence IV comprise	65 000 €	
Total	14 615 000 €	14 750 000 €

S'il est vrai que l'estimation des Domaines est inférieure au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner cette estimation tenait compte de la présence d'un occupant (décote) mais aussi et surtout le prix fixé par les Domaines était inférieur au marché du foncier bâti.

Le prix d'acquisition versé par la Commune ramené au prix par appartement s'élevait à 35 000 € par appartement au moment de l'achat. C'est sans compter sur le reste de l'ensemble immobilier énuméré plus haut (*salle de réception, piscines, restaurant, espaces de loisirs et sportifs, espaces extérieurs paysagés, espace commercial...*) qui ont une valeur non négligeable.

Ainsi le prix d'acquisition de l'ensemble rapporté à sa surface portait un coût moyen par m² de 769,50 € (*meublé et équipé*).

La SCI de Camargue céda ainsi l'ensemble immobilier à la Commune. Parallèlement la SA GEXTOUR céda le fonds de commerce à la Commune.

Concomitamment à l'acquisition du fonds de commerce à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, la Commune, afin d'assurer une gestion optimale de l'ensemble, décidait de conclure avec un professionnel du tourisme un contrat de location-gérance du fonds de commerce (*délibération du conseil municipal n°2004.01.15. du 14 janvier 2004*).

La redevance de la location-gérance était alors fixée à 1 450 000 € HT à laquelle venait notamment se rajouter le montant de la taxe foncière (*108 000 €*).

Pour la sécurisation des ententes entre la Commune et le Groupe Lagrange une caution bancaire de 750 000 € était inscrite dans le contrat.

Le montant du loyer était calculé en fonction des montants de l'annuité de l'emprunt relatif à l'acquisition des murs (*25 ans*) et du fonds de commerce (*5 ans*), ainsi que la dotation aux investissements. A noter que l'emprunt relatif au fonds de commerce est aujourd'hui clos.

Ces recettes venaient dès le départ en couverture des annuités d'emprunts contractés laissant même la possibilité à la Commune de dégager une enveloppe moyenne annuelle de 300 000 € pour les travaux.

Cette enveloppe, du fait d'une opération financière positive, s'élève aujourd'hui autour de 350 000 € annuels.

▪ Sur l'avenant au contrat de location-gérance :

Le corollaire direct de ces acquisitions est bien entendu un niveau d'investissement annuel important pour entretenir ces outils mais c'est la condition sine qua non de l'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement sur le site et du maintien de l'attractivité d'une station touristique comme la nôtre.

C'est dans ce contexte que la Commune a favorablement accueilli la demande du gestionnaire du gel de l'indexation du loyer au regard de la proposition qui était faite par l'exploitant de mener des travaux de rénovation important sur le site. Il est à noter que cette acceptation s'inscrivait dans un constat de forte augmentation des loyers perçus régulièrement par la Commune au regard de l'indice précédemment retenu.

Ainsi l'indice INSEE du coût de la construction avait effectivement connu une augmentation forte sur les dernières années (+6 % en 2006). Est joint en annexe le tableau financier de l'opération Hôtel Résidence de Camargue sur les années 2003 à 2009 qui permet notamment de constater ces augmentations de recettes.

Ci-après le tableau permettant de constater l'évolution de la redevance versée par l'exploitant depuis que la gestion lui a été confiée :

Evolution de la redevance depuis 2004 :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Montant de la redevance versée	1 450 000	1 524 277	1 536 231	1 637 551	1 637 551	1 637 551	1 662 114	1 683 880	1 709 139*

*Montant maximum attendu

Le loyer connaissait ainsi sur l'année 2006 une forte progression passant de 1 450 000 € HT initialement déterminé à 1 536 231 € HT. Lors de l'établissement de la nouvelle indexation la précaution a été prise de définir que le loyer ne pourrait être révisé qu'à la hausse et en aucun cas à la baisse.

Les accords ont conduit le Groupe LAGRANGE à prendre en charge l'intégralité des travaux contre le prolongement du contrat de location-gérance et l'adoption d'un indice de révision des loyers. Le gestionnaire s'est ainsi engagé à prendre en charge la rénovation complète de 107 appartements (*peintures, plomberie, décoration, ameublement, luminaire, aménagements, espace commun...*). Ces travaux de rénovation étaient estimés aux environs de 800 000 € HT.

De tels accords s'inscrivaient dans la pérennisation de l'investissement communal et dans la poursuite d'une collaboration constructive avec l'exploitant.

La proposition faite à la Commune a permis en effet de diversifier l'offre sur le site et de voir opérés des investissements de réaménagements et de rénovation satisfaisants du point de vue du propriétaire et justifiant de la facilité faite au gestionnaire. En l'occurrence un certain nombre des appartements de l'hôtel résidence sont désormais commercialisés dans une gamme de services supérieure et sous le régime du « all inclusive » ce qui n'était pas le cas précédemment.

▪ Sur l'opportunité de la décision d'acquisition :

Lors de l'acquisition de l'Hôtel Résidence de Camargue la commune s'était engagée dans une politique de requalification de sa Station et, pour ce faire, avait réalisé une étude dont le but était de faire ressortir les atouts et faiblesses de son offre touristique de façon à définir une stratégie de développement.

Après un état des lieux et une réflexion menée par divers partenaires dont les élus, les orientations stratégiques ont été définies :

- La ré-appropriation de sources d'attractivité et de développement s'agissant pour la commune de redevenir apte à influencer de manière positive sa fréquentation touristique dans l'optique d'un développement durable,
- L'équilibre entre population locale et touristique, cette stratégie restant à long terme déterminante pour le développement de la station.

Les acquéreurs ont fait part à la municipalité de leur volonté d'apporter de profondes modifications quant au devenir de cette structure, à savoir que ce groupe, après les investissements nécessaires, soumettait à la vente les logements (plus de 400) à des investisseurs. Ces derniers souhaitaient ensuite confier la gestion de l'équipement à un groupe chargé de gérer ce patrimoine. Outre cet aspect de changement de structure qui laissait de vives interrogations quant à l'avenir, l'intérêt de ce patrimoine et sa superficie mitoyenne de propriétés communales dans un lieu particulièrement central ont interpellé la municipalité.

Le choix d'acquérir l'Hôtel Résidence de Camargue a permis le maintien d'un outil économique important et d'éviter que ce dernier ne devienne une simple opération de promotion immobilière par vente à la découpe ce qui ne correspondait en rien aux intérêts de la station.

Cette acquisition permettait d'améliorer la qualité de l'offre touristique en lien notamment avec des produits touristiques indépendants de la saison estivale (*Carré de la Pêche, Seaquarium...*).

La commune a par ailleurs encouragé le prestataire à élargir l'offre touristique en maintenant une ouverture du site sur les ailes de saison, ce qui, dès le démarrage du contrat, était dans les intentions du partenaire gestionnaire. L'actuelle politique d'allongement de l'ouverture de l'établissement, s'appuyant sur une fréquentation régulière et renouvelée au fil des semaines, permet de voir le nombre de nuitées prises en compte croître de façon significative.

Au-delà du maintien de l'outil touristique et économique il est important de rappeler que cette opération a permis de garantir à la Commune le versement de la taxe de séjour qui s'élève à 74 263.80 € en 2011.

Par ailleurs la Commune récupérait en son sein l'ensemble du site tennistique de Port Camargue pour un euro symbolique comportant un club house et 12 courts pour une surface totale de 10 715m².

Comme dans d'autres opérations, la décision de la Commune a été fondée sur le souhait d'élargir l'ensemble des propositions touristiques sur la station afin d'en préserver l'attractivité. Cette logique fonde la décision communale et se justifie au regard, une fois de plus, de la particularité de notre Commune de la prise en charge par cette dernière de la problématique Hôtel Résidence de Camargue alors même que cela ne relève pas du cœur de métier d'une Commune traditionnelle. Pour autant, et contrairement à la CCI, la Commune n'a pas fait le choix d'assurer la gestion directe de l'établissement mais l'a confiée à un professionnel qualifié. Le contrat de location gérance initial prévoyait une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 dont l'échéance a été revue par l'avenant conclu en 2009.

Les relations contractuelles avec le locataire gérant sont donc définies pour une durée déterminée offrant à la commune toute liberté de modification de sa politique de gestion de l'établissement dans le temps.

La commune souhaite vivement insister sur le jugement d'opportunité émis par la Chambre sur ses choix politiques. Ils relèvent de décisions fondées sur des orientations et des réflexions liées à l'histoire de la commune et à son devenir, sont le fruit d'orientations clairement définies et structurent de fait tout une partie de l'action municipale et ses budgets. Ces décisions pourraient être autres mais cette variable relève du champ politique qui s'exprime au sein du conseil municipal.

▪ Sur les opérations d'emprunts :

Est soulevé dans le rapport la présence d'un conseiller municipal par ailleurs employé du Crédit Agricole. Il est important de noter que sa présence et ses compétences bénéficient à la Commune pour l'ensemble de sa gestion.

Par ailleurs il n'a pas participé au vote à ces occasions. Contrairement à l'affirmation de la Chambre, le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2003 précise bien qu'il n'a pas participé aux votes relatifs à la mise en place du financement de l'opération, tant pour le choix du prêt finançant l'achat de l'immeuble que pour le prêt finançant l'acquisition du fond de commerce.

Ainsi sur les emprunts relatifs à l'opération de l'Hôtel Résidence de Camargue, emprunts qui font l'objet d'observations dans le rapport de la Chambre il est à préciser plusieurs éléments :

- les services comptables ont consulté différents organismes bancaires (*DEXIA, Caisse d'Epargne et la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA)*),
- sur l'emprunt relatif à l'achat de l'immeuble le groupe DEXIA avait fait une proposition à taux variable qui pouvait paraître attirante. Mais le taux EURIBOR pouvant poser certaines inquiétudes c'est dans un esprit de sécurisation de l'opération d'emprunt que le choix s'est porté sur un prêt à taux fixe proposé par la CRCA.

Pour finir sur les opérations d'emprunts, si la Commune a fait appel à certains produits proposés par le Crédit Agricole, plus favorables que les autres propositions, il est à préciser que le principal organisme financeur auquel fait appel la Commune est DEXIA. Par ailleurs d'autres emprunts sont contractés auprès de la Caisse d'Epargne et de la Société Générale.

Pour ce qui concerne les décisions prises en Conseil municipal relatives aux emprunts contractés, quels qu'en soient la période et l'objet, il est à noter qu'elles le sont sur le fondement de l'analyse technique des propositions des différents candidats et uniquement sur cette base-là. Les décisions du Conseil municipal lorsqu'elles ont retenu le Crédit Agricole l'ont été sur la base de taux les plus intéressants sur les appels d'offres concernés.

Il est à noter que le Crédit Agricole n'est pas le seul établissement bancaire en relation avec la Commune mais qu'il serait par ailleurs paradoxal de ne pas étudier les offres d'un groupe bancaire de cette dimension et ainsi priver la Commune des opportunités proposées notamment lorsque ces dernières sont les mieux-disantes.

• Sur les contrats de swap :

A la date de ce jour le solde des deux opérations confondues des deux swaps est positif (*Cf. tableau page ci-après*).

ANNEES	DOMAINE LOCATIF	VILLE	TOTAL
	(sur inflation)	(parité eur chf)	
2005			
2005	93 418.92 €		93 418.92 €
2005	77 699.19 €		77 699.19 €
2005	52 732.60 €		52 732.60 €
2006	26 654.58 €		26 654.58 €
2006	25 636.88 €		25 636.88 €
2006	1 560 000.00 €		1 560 000.00 €
2006	- 1 560 000.00 €		- 1 560 000.00 €
2006	25 468.42 €		25 468.42 €
2006	24 446.26 €		24 446.26 €
2007	22 564.37 €		22 564.37 €
2007	25 849.26 €	20 594.86 €	46 444.12 €
2007	23 974.90 €	16 437.99 €	40 412.89 €
2007	22 121.43 €	16 479.22 €	38 600.65 €
2008	22 248.71 €	16 307.37 €	38 556.08 €
2008	- 24 689.31 €	15 755.34 €	- 8 933.97 €
2008	23 486.92 €	18 617.87 €	37 235.74 €
2008	21 778.93 €	- 52 370.80 €	- 30 591.87 €
2009	21 618.67 €	- 51 462.88 €	- 29 844.21 €
2009	24 162.17 €	- 47 008.08 €	- 22 845.91 €
2009	22 635.03 €	- 50 255.38 €	- 27 620.35 €
2009	18 915.81 €	- 49 641.19 €	- 30 725.38 €
2010	18 765.55 €	- 49 019.95 €	- 30 254.40 €
2010	21 282.25 €	- 44 724.31 €	- 23 442.06 €
2010	19 783.08 €	- 47 755.93 €	- 27 972.85 €
2010	18 304.17 €	- 47 113.00 €	- 28 808.83 €
2011	18 607.87 €	- 46 947.47 €	- 28 339.60 €
2011	21 627.53 €	- 41 855.75 €	- 20 228.22 €
2011	19 104.46 €	- 45 139.52 €	- 26 035.06 €
2011	18 112.39 €	- 44 930.45 €	- 26 818.06 €
TOTAL	706 311.04 €	- 514 032.06 €	192 278.98 €

Ces deux opérations financières ont été conclues avant la crise mondiale en prenant pour élément de base :

- Euro/franc suisse pour le contrat adossé au prêt DEXIA
- L'inflation pour le contrat adossé au prêt hôtel résidence.

L'ordonnateur a fourni toutes les explications nécessaires aux membres du Conseil municipal qui ont eu connaissance de l'ensemble des éléments de dette, lesquels éléments sont communiqués comme figurant aux documents exécutoires. Les propositions commerciales qui ont été faites à la Commune reprenaient l'opération en détail et expliquait point par point l'opération du SWAP de taux, ses avantages et inconvénients.

L'ordonnateur rappelle que la prise de risque a été mesurée puisque les deux contrats sont plafonnés (*ou capés*) respectant la norme bancaire en vigueur.

Les résultats des formules sont relativement faciles à liquider : il a été par exemple aisé, dès le premier versement en 2005, de détecter une légère erreur de calcul en défaveur de la collectivité. Si la Chambre met en exergue le risque représenté par les évolutions de taux, la Commune a pris une décision de sécurisation de l'emprunt sur le SWAP relatif à l'hôtel résidence jusqu'en 2014, l'indexation étant basée sur l'inflation alors qu'elle l'était précédemment sur l'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans (*pen*te).

Par ailleurs les deux SWAP ne se chevauchent pas mais se succèdent. Le changement d'indexation (*sortie de l'indexation liée à la pen*te) justifie cette succession de périodes.

La surveillance sur ces produits a par ailleurs conduit la Commune à prendre une nouvelle décision sur l'emprunt Crédit Agricole. Ainsi, le taux plafond payé par la Commune au titre de la nouvelle opération de SWAP a été abaissé à 7,95% contre auparavant 11,35% (*décision conseil municipal du 20 juillet 2009*).

Le risque financier a donc été réduit par rapport au SWAP antérieur.

Concernant la problématique évoquée des soultes cette procédure permet d'éviter à la Commune de décaisser les sommes dues au titre de la soulte. Ce mécanisme fait partie intégrante d'opérations nouvelles.

2.2.2. Les flux financiers avec Port Camargue :

La commune souhaite apporter des éléments d'information sur les observations formulées par la Chambre sur la teneur des flux financiers, observations pouvant s'avérer sur certains points imprécises.

Deux points devront être abordés :

- Les flux financiers générés par le paiement de la taxe foncière applicable aux infrastructures portuaires de Port Camargue et payable par le gestionnaire du port,
- Les contentieux liés à la résiliation en 2001 par la Commune du Grau du Roi, de la concession portuaire de Port Camargue accordée en 1969 à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nîmes.

○ Sur le changement de gestionnaire de Port Camargue :

Port Camargue fait partie des stations balnéaires développées à la suite de la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon. Initié en 1966 et commencé en 1969, ce projet a été réalisé à partir d'une concession portuaire accordée à la CCI de Nîmes-Uzès-Le Vigan, par l'Etat. En 1984 dans le cadre des lois de décentralisation, la compétence d'aménagement et de gestion du port a été transférée par l'Etat à la Commune.

En novembre 2001, la Commune a décidé de résilier la concession accordée à la CCI de Nîmes-Uzès-Le Vigan et de créer pour assurer la gestion du port une Régie à autonomie financière et personnalité morale, actuel gestionnaire du port.

Du fait de cette évolution, plusieurs compétences s'exercent :

- Le port de plaisance de Port Camargue constitue une dépendance du domaine public maritime artificiel ou domaine public portuaire. Il s'agit donc d'un domaine public placé sous la tutelle de l'Etat,
- L'aménagement et l'exploitation de l'activité portuaire ont été transférés à la commune du Grau du Roi, qui est autorité concédante.
- La gestion directe du port est assurée depuis le 1^{er} janvier 2002 par la régie à autonomie financière et personnalité morale créée à l'initiative de la Commune du Grau du Roi, la Régie autonome de Port de Camargue s'étant substituée à l'ancien concessionnaire, la CCI de Nîmes-Uzès-Le Vigan.

○ **La situation de la taxe foncière de Port Camargue :**

Port Camargue, comme tous les ports de plaisance, est assujéti à la taxe foncière sur le foncier bâti à la charge du gestionnaire. Les avis d'imposition sont établis au nom de « l'Etat par les Domaines », car il s'agit du domaine public maritime, mais cet impôt est payable par l'autorité concédante qui le répercute au gestionnaire ou aux usagers.

Avant 2001, l'Etat adressait chaque année un avis d'imposition à la Commune du Grau du Roi qui comptabilisait la charge au compte 63512, puis la Commune répercutait la totalité de cette charge auprès de la CCI de Nîmes en émettant un titre de recette comptabilisé au compte 7087. Sur le plan budgétaire, la charge de la taxe foncière est totalement « transparente » : la répercussion de la taxe foncière auprès de la CCI de Nîmes, a toujours permis d'équilibrer la dépense liée à la taxe foncière de Port Camargue.

De 2002 à 2005, la Commune a répercuté de la même manière la charge de la taxe foncière auprès de la Régie autonome de Port Camargue.

Depuis 2006, la Commune a répondu favorablement à la proposition des services fiscaux du Gard de mettre en place la procédure dite du « gestionnaire », tel que cela est indiqué dans le rapport de la Chambre. L'avis d'imposition est adressé au nom de la « Commune du Grau du Roi/Régie autonome du port gestionnaire ».

Depuis 2010, la Régie autonome de Port Camargue paye directement la taxe foncière, car l'avis d'imposition est communiqué à son adresse postale.

Du fait de la répercussion de la taxe foncière auprès de la CCI de Nîmes puis de la Régie autonome de Port Camargue, la charge de la taxe foncière de Port Camargue n'a jamais eu d'incidence sur la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune comme le soutient la Chambre.

○ **Le contentieux sur la taxe foncière de Port Camargue et le remboursement par les gestionnaires :**

Dès le début des années quatre vingt dix, la CCI de Nîmes a contesté le paiement de la taxe foncière, notamment sur le mode de calcul forfaitaire de la valeur locative. Une première réclamation a été portée en 1996 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Cette réclamation a également été portée par la Commune de Le Grau du Roi, car la charge de la taxe foncière augmente les dépenses du port et oblige le gestionnaire à augmenter les tarifs pour compenser cette dépense. La charge de la taxe foncière est donc au final supportée par les usagers du port.

La Commune dans cette instance a donc pris la défense des usagers du port. Ce contentieux est arrivé à son terme très récemment avec une décision du Conseil d'état du 20 décembre 2011, qui a donné raison à l'action menée depuis 16 ans par la CCI de Nîmes et la Commune de Le Grau du Roi.

Le Conseil d'Etat a jugé définitivement illégale la méthode de calcul de la valeur locative du port appliquée par les services fiscaux du Gard. La seule méthode applicable est l'évaluation de la valeur locative par appréciation directe du coût de reconstruction (*article 324 AC du Code Général des Impôts*).

Cette décision ramène la valeur locative de Port Camargue pour les années 1996 à 1999, de 533 470 Euros à 124 498 Euros.

Par ailleurs, la Régie autonome de Port Camargue par l'intermédiaire de la Commune a également porté une réclamation depuis 2005 sur le mode de calcul de la valeur locative. La décision du Conseil d'Etat est donc également applicable à la taxe foncière payée par la Régie autonome de Port Camargue.

Dans le cadre de ces contentieux, les gestionnaires de Port Camargue, CCI de Nîmes puis Régie autonome de Port Camargue, ont été amenés à ne pas payer à la Commune du Grau du Roi la taxe foncière. Ces sommes n'ont pas été payées car les gestionnaires ont estimé ne pas avoir à les payer dans l'attente de la décision finale sur le contentieux en cours. Cela a été le cas notamment :

- Pour la CCI de Nîmes : Le solde de 1 494 722,97€ correspondant au montant de taxe foncière des années antérieures à 2002.
- Pour la Régie autonome de Port Camargue : les taxes foncières correspondant aux années 2004 à 2007, soit un montant de 2 368 388 € qui a été définitivement remboursé à la Commune en 2009. Ce n'est qu'après paiement de cette somme, que la Commune a à son tour payé les taxes foncières pour les années 2004 à 2007.

Sur ce point précis, le contentieux n'a pas eu de conséquences sur la CAF de la Commune du Grau du Roi en 2008.

Que ce soit au niveau du contentieux ou du remboursement par le gestionnaire, la Commune a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés qui était la révision de la méthode de calcul de la taxe foncière et le remboursement de la totalité des sommes dues par les gestionnaires au titre de la taxe foncière.

Le paiement de la taxe foncière de Port Camargue ayant été toujours équilibré par une recette et une dépense, ce contentieux n'a pas eu globalement de conséquences sur la CAF de la Commune du Grau du Roi.

○ Le principe du contentieux :

La Commune du Grau du Roi a également décidé d'engager ce contentieux, car la part de cette taxe qui lui revient, ne représente qu'environ un tiers du montant imposé. Le reste de la taxe est perçu par l'Etat, la Région et le Département.

Cette suite de procédures a été engagée avec le soutien de la Commune, en réaction à la part exagérément élevée de la taxe foncière dans les dépenses de fonctionnement du port. Que ce soit la CCI ou la Régie, cette taxation a toujours été un handicap pour le bon entretien du port, d'autant que les autres collectivités bénéficiaires, le Département du Gard et dans une moindre mesure la Région Languedoc-Roussillon, n'ont pratiquement jamais soutenu le développement de Port Camargue.

En effet, en 2010, la taxe foncière payée par la Régie a représenté dans son budget :

- Le second poste de dépenses après les charges de personnel ; plus que les achats et les services extérieurs,
- 12,4 % des dépenses courantes (hors IS),

- 14 % des recettes commerciales.

Compte tenu des montants en jeu, qui représentent chaque année plusieurs centaines de milliers d'Euros, la Commune pouvait en effet attendre de la part de l'Etat et des collectivités, des aides financières pour l'aménagement de Port Camargue. Ces aides ont toujours été extrêmement limitées et ont été bien en-dessous des sommes prélevées au titre de la taxe foncière.

Par conséquent, la Commune a souhaité obtenir une baisse de la taxe foncière, afin de diminuer les dépenses du gestionnaire de Port Camargue et d'augmenter sa capacité d'investissement. En effet, le port de plaisance de Port Camargue représente tout un quartier de la ville du Grau du Roi et l'aménagement des quais publics à la charge des gestionnaires a une incidence positive sur le cadre de vie.

Pour la Régie autonome de Port Camargue une baisse de la taxe foncière signifie une plus grande possibilité :

- de financement d'ouvrages publics accessibles à tous : quais, parkings, éclairages publics, espaces verts situés sur le domaine public portuaire,
- de soutien aux activités liées directement au port et qui constituent une part très importante de l'économie locale avec environ 80 entreprises spécialisées dans le nautisme, 300 emplois et plus de 30 millions de chiffres d'affaires.

Sur ce point, la décision du Conseil d'Etat a conforté la position de la Commune du Grau du Roi. La baisse de la taxe foncière payable par la Régie va permettre d'augmenter sa capacité à investir dans des travaux d'intérêt général pour la collectivité.

○ **Le contentieux avec la CCI de Nîmes :**

Le rapport de la Chambre fait un amalgame entre le contentieux sur la taxe foncière et le contentieux qui est né du litige avec la CCI de Nîmes, suite à la résiliation de la concession.

En effet, la CCI de Nîmes estimait que cette résiliation unilatérale par la Commune, devait entraîner le paiement d'une indemnité. Le Conseil d'Etat a également statué le 4 mai 2011 sur ce point en faveur de la Commune, puisque sa décision rejette la demande d'indemnité de la CCI de Nîmes.

Dans le cadre du contentieux sur la taxe foncière, la Commune et la CCI de Nîmes ont toujours eu un objectif commun, faire baisser le montant de la taxe foncière.

Une convention avait été par ailleurs signée entre la CCI, la Commune et le Trésorier Payeur Général afin de solder les taxes foncières antérieures à 2002. Le solde de 1 494 722,97€ a été versé en 3 exercices par la commune au Trésor Public, la CCI a par ailleurs remboursé la commune. Suite à la décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2011, la CCI de Nîmes a remboursé à la Commune du Grau du Roi les sommes dues à la fin du troisième trimestre de l'année 2011.

Le dernier versement a eu lieu le 7 octobre 2011.

Le dernier point de divergence a porté sur les deux créances de la CCI de Nîmes correspondant à environ la moitié de la redevance domaniale 2000 soit un montant de 104 637,93 € et la totalité de la redevance domaniale 2001 soit montant de 330 966,96 €. Ces deux créances sont restées dues, tant que le contentieux sur la demande d'indemnité de la CCI de Nîmes n'était pas clos.

Sur ce point également la Commune du Grau du Roi a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés et notamment la reprise en gestion directe de Port Camargue, sans versement d'indemnité à la CCI de Nîmes.

2.2.3. Entre fiscalité et emprunt, et Santé financière du Budget Annexe Domaine Locatif :

Au final, le dimensionnement de la fiscalité sur la Commune de Le Grau-du-Roi relève d'un choix politique assumé qui structure et fonde les décisions prises notamment pour ce qui concerne le budget domaine locatif afin de défendre la marge de manœuvre budgétaire de la Commune tout en lui permettant d'assumer ses responsabilités d'aménageur du territoire.

Enfin et pour terminer sur la santé financière du budget annexe domaine locatif la Commune est aujourd'hui dans une situation en évolution favorable sur ce dossier. En effet, le Village de Vacances de l'Espiguette loué ces vingt dernières années à la société Groupe Charles André – GCA a vu le bail qui la liait à cette dernière arriver à son terme.

La Commune a souhaité à cette occasion profondément modifier l'offre touristique sur ce site et opérer une montée en gamme. Ainsi, et dans le souci de ne faire porter aucun investissement à charge de la Commune a été lancée une consultation dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif à conclure avec les investisseurs retenus. C'est au final la société précédemment locataire qui a été choisie et qui va investir sur ce terrain près de 14 millions d'euros, créer entre 55 et 60 emplois pour partie permanents et verser à la Commune un loyer très nettement supérieur à celui qu'elle touchait précédemment pour ce site *(250 000 € indexés auxquels pourraient se rajouter des majorations liées à des seuils de chiffres d'affaires définis en lieu et place d'un loyer de près de 130 000 € diminué d'une participation d'entretien).*

Le budget domaine locatif devrait pouvoir reverser, du fait de son excédent et à titre exceptionnel une somme aux alentours de 570 000€ sur le budget de la commune en 2012. Ces sommes pourront être affectées à l'investissement du budget principal comme « provision pour gros travaux ».

3. LES RECETTES DES ACTIVITES LIEES AU TOURISME

3.1. Casino de jeux : de nouvelles relations entre la Commune et le gestionnaire du Casino :

La présentation faite dans le rapport objet de la présente réponse analyse les rapports de la Commune avec le Casino de jeux, relation qui avait été initiée en 1993 et arrivant à terme le 31 décembre 2011. La Commune a donc lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation d'un Casino de Jeux et modifié à cette occasion le cadre des relations la liant avec le futur exploitant. Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme, le délégataire a été choisi. Le prélèvement communal sur les jeux sera désormais de 15% en progression par rapport aux 13.5% précédents soit le seuil maximal autorisé par la loi.

La Commune s'est par ailleurs attachée dans le cadre des critères de sélection à porter une attention toute particulière aux accompagnements financiers proposés par les candidats au profit de la vie communale. Le délégataire versera désormais une somme forfaitaire de 50 000 € afin de favoriser l'organisation d'événements, culturels ou artistiques, sportifs et des congrès.

Il est par ailleurs à noter que le cahier des charges précise également que les installations du Casino seront gracieusement mises à disposition de la Commune quinze jours par an au minimum selon un cahier des charges et une programmation définis en amont.

Liée jusqu'à son terme par la convention en cours la Commune profite donc de la nouvelle procédure pour rééquilibrer à son profit les relations financières entre le gestionnaire du Casino de jeux et elle.

Il est en tout état de cause utile de rappeler que dans le cadre de la convention précédente le Casino versait déjà une moyenne de 1,9 millions d'euros par an à la collectivité. Par ailleurs, et pour ce qui concerne le taux de retenue précédent sur le produit brut des jeux, il faut intégrer le fait que l'investisseur partait d'une situation vierge et qu'il a dû initialement investir massivement, c'est pour cela qu'avait été retenue une évolution progressive du taux objet de la remarque de la Chambre.

Le rapport de la Chambre évoque un accord entre la Commune et le Casino pour des travaux mettant ce dernier en valeur à travers la réalisation du rond point d'accès à l'établissement. La Commune ne peut suivre cette analyse qui ne reflète pas la réalité du dossier. En effet il faut rappeler que c'est parallèlement au dépôt du dossier de permis de construire du casino que ces travaux ont été programmés. Le rond-point évoqué est situé sur une voirie départementale et sa réalisation a fait l'objet d'un partage financier entre le Conseil Général du Gard, la Commune et le casino. Ces travaux répondaient au souhait de la Commune de voir la voirie reprise et élargie sur cette zone et prenaient notamment en compte l'accès à la caserne des pompiers, à la chambre funéraire municipale, à la zone artisanale de l'Espiguette ainsi, entre autre, que l'éclairage public optimisé sur le secteur. Ces travaux ont aussi, et il est très important de le souligner, permis de traiter les problématiques de stagnation des eaux par fortes pluies dans l'ensemble de la zone. La reprise de voirie a ainsi été effectuée sur un linéaire allant bien au-delà de la simple bretelle d'accès au Casino.

La réalisation du giratoire s'inscrivait dans une opération globale chiffrée à 551.491,20 € HT consistant au réaménagement de la RD255b à la hauteur du Casino et du Lunaparc. La SCI du Casino versait donc sur cette opération la somme de 350 000€ H.T., coût correspondant à l'aménagement du giratoire nécessaire au trafic routier et à l'importance de la fréquentation du Casino pour garantir la sécurité des usagers. Le Conseil Général du Gard participait quant à lui à hauteur de 36 000€ H.T.

Dans ce contexte il est difficile de soutenir que les travaux évoqués n'ont été engagés qu'au strict bénéfice du casino alors que l'opération dépassait largement cette question et répondait à un besoin public d'aménagement urbain.

3.2 La gestion des sous-traités d'exploitation des plages :

Le rapport fait état du problème que poserait pour la procédure de DSP le fait de retenir des candidats alors même que la société candidate n'est pas encore constituée.

Cette situation a été prévue par le législateur dans son article L1411-1 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriale qui précise :

« Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. »

Sur cette base là, la Commune n'était bien entendu pas fondée à refuser une telle candidature.

Par ailleurs il est à noter que l'enregistrement de la société et la production de l'extrait Kbis ne peuvent être faits que s'il a bien été procédé au dépôt de fonds, l'attestation de dépôt de fonds par la banque n'étant produite que sur présentation du contrat signé.

La Chambre évoque la situation d'attributaires ayant opéré des dépassements de surface et sur la possibilité pour les communes, une fois informées, d'écarter les candidatures déposées par d'anciens attributaires ayant fait l'objet de verbalisation.

Il est important de noter que dans le cadre de la procédure de DSP d'attribution des sous-traités de plage, la Commune doit juger l'ensemble des offres sur la base des propositions faites par les candidats dans leur dossier au regard de critères établis dans la procédure de mise en concurrence. Il n'est permis ni de faire bénéficier les candidats « sortants » d'une prime de qualité au regard de leur comportement passé ni de sanctionner en amont ceux des candidats qui ont fait l'objet de procès verbaux de la part des services de l'Etat. Il est ainsi à noter que dans l'hypothèse où des plagistes ont pu faire l'objet de contraventions, la sanction donnée à cette occasion ne peut en aucun cas justifier du rejet de la candidature lors d'un nouvel appel d'offre. Nous serions ici dans un processus de double peine difficilement justifiable. La commission ad hoc et le maire ne doivent tenir compte que des propositions initiales ainsi, le cas échéant, que des propositions formulées à l'issue des négociations pour fonder leur jugement.

Il est en outre important de noter que si certains plagistes ont pu faire l'objet de contraventions, essentiellement liées à la surface occupée le jour du contrôle, les critères de jugement et de sélection de la Commune concernent eux la qualité du service rendu aux usagers, élément principal requis par la Commune dans son analyse. Il faut donc rappeler à nouveau qu'intégrer dans le cahier des charges du classement des candidats ce type de notion serait illégal au regard de la jurisprudence des marchés publics.

Pour ce qui concerne la notion d'intégration environnementale, il convient de la différencier du respect de l'occupation des surfaces autorisées (*objet principal des contraventions délivrées par les services de l'Etat*). Elle couvre, lors de l'appel à projet, l'intégration architecturale des aménagements proposés par le candidat dans le site concerné.

A ce titre on pu être refusés des propositions non satisfaisantes de la part de candidats nouveaux ou proposant une simple reprise de l'existant sans aucune amélioration pour des candidats précédemment en activité.

Les contentieux générés par les diverses procédures d'attribution prouvent si besoin est que les procédures d'attribution des sous-traités d'exploitation de plage ne relèvent pas d'une logique de reconduction systématique puisqu'ils ont notamment été initiés par des plagistes historiquement implantés sur la Commune et rejetés lors de la procédure.

Sur d'autres problématiques liées à la potentielle pérennité des structures, et à l'image du lot n°26, un seul candidat s'est présenté sur le lot n°10.

Pour revenir sur la fragilité financière de certains candidats il faut préciser que les redevances prévues ont toujours été perçues par la Commune. Bien entendu il peut être constaté certains retards de paiement pour lesquels une pénalité est dans ce cas actionnée.

En tout état de cause les sous-traités ont toujours été respectés, exonérant la Commune de prendre des décisions définitives de rupture unilatérale du contrat pour défaut de paiement.

Sur la présence de candidats liés à des élus, les procédures ont été strictement respectées permettant à tout un chacun de candidater et voyant les élus ne pas participer au vote pouvant potentiellement les concerner (*délibération du 2 février 2009 pour exemple*).

Par ailleurs il est à préciser que les élus évoqués dans le commentaire de la Chambre n'ont bien entendu pas été proposés pour siéger au sein de la commission DSP Plages. En outre les personnes liées à ces derniers ont toutes présenté un dossier dans lequel elles étaient associées à des tiers sans relation aucune avec les élus communaux.

3.3 La Taxe de séjour :

Comme le constate le rapporteur, le produit de la taxe de séjour a fortement augmenté du fait d'une démarche volontariste de la Commune auprès des grands hébergeurs comme en témoigne l'augmentation des recettes générées sur l'année 2010 :

Année	Montant en euros
2006	305 768.48 €
2007	338 541.41 €
2008	396 519.85 €
2009	493 491.75 €
2010	551 587.33 €
2011	602 442.24 €

L'augmentation constatée en 2009 correspond à la réouverture d'un camping de grande capacité sur la commune.

Du fait des dernières évolutions tant sur la situation de certains hébergeurs sur le territoire communal que sur les nouvelles données règlementaires, le conseil municipal a dernièrement été invité à se prononcer sur l'intégration de nouvelles catégories (*chambres d'hôtes et établissements classés 4**) ainsi que sur une réévaluation des tarifs.

Au-delà, des contacts ont été pris et une réflexion conduite pour mandater un prestataire susceptible de proposer des méthodologies satisfaisantes dans le domaine du recouvrement de cette taxe.

Cette démarche a abouti et un prestataire a été retenu.

Ce dernier réalisera en tout début d'année 2012 un audit afin de collecter les informations nécessaires, vérifier les bases d'imposition et optimiser le calcul de cette taxe.

Au terme de l'analyse des documents et informations collectés, la commune pourra étudier les préconisations d'amélioration ainsi que les montants d'économies qu'elles peuvent engendrer à son profit.

3.4. Le parking des Baronnets :

Les systèmes d'organisation de ce parking, tout comme les autres parkings de la ville, ont été repensés afin de garantir une sécurisation des opérations :

- les procédures de recrutement et d'évaluation du personnel ont permis d'affiner au mieux les sélections et de ne retenir que les candidatures satisfaisantes sur lesquelles la collectivité peut s'appuyer,
- un responsable est présent sur le site en continu,
- les tickets sont numérotés, les abonnements vendus sont nominatifs avec photographie,
- la rotation des équipes, fruit des contraintes liées au droit du travail, combinée à la relève quotidienne des caisses permet de constater la cohérence du produit de ces dernières.

4. L'ANALYSE DES DEPENSES

4.1 Les dépenses liées aux festivités :

A l'image de la gestion du parc locatif immobilier de la collectivité, les dépenses de festivités sont suivies au travers de deux budgets différents suivant les spécificités fiscales.

- le budget annexe « Odas régies » intègre les dépenses de spectacles soumises à TVA et des autres frais de gestion courante des bâtiments arènes et théâtre ;
- Le budget principal retrace les dépenses de festivités non soumises à TVA (*14 juillet, 15 août, fête de la Saint Pierre ...*). Ces animations sont pour la plupart dédiées à l'animation touristique mais aussi ont un fort caractère d'identité locale : fêtes de la Saint Pierre et des pêcheurs, abrivado des plages, fête locale, fête du nautisme et du port...

L'équilibre du budget annexe « Odas régies » est atteint par un versement annuel destiné pour moitié à couvrir l'intérêt de la dette et les dotations aux amortissements.

Cette participation est clairement définie au budget et contribue à faciliter la lecture du coût de ce secteur. L'entretien courant des espaces de spectacles est également couvert par cette somme.

L'architecture interne de ce budget annexe retrace les différentes animations et les bâtiments qui composent les espaces de spectacles : elle est issue à la fois des conséquences de vérifications des services soit de l'URSSAF, soit fiscaux ou même d'un travail de fond avec les différents percepteurs qui se sont succédé au poste du trésor parce que directement concernés par le fonctionnement des régies d'avances ou de recettes.

L'élément déterminant de l'imputation budgétaire est donc le statut fiscal de la dépense et de la recette ; suit donc la régie de recettes ou la régie d'avances qui en a la charge :

Trois régies « Odas » sans application de TVA distinctes au niveau du budget principal s'agissant :

- d'une régie de recettes des écoles de musique de théâtre et de la fête des associations ou conviviales ;
- d'une régie de recettes des animations estivales diverses (*marché méditerranéen de Vogua Monstra, fête de la brandade, marché estival de l'artisanat en nocturne*) ;
- d'une régie d'avances d'animations (*sans tva*) pour les spectacles musicaux des fêtes de la Saint-Pierre, de la fête locale et d'été gratuits (*dont les contrats sont inférieurs à 10 000 €*).

Quant au budget annexe Odas régies les recettes sont constatées par trois régies distinctes et les dépenses par deux.

Ces dépenses ou ces recettes sont liquidées et constatées par le régisseur sous plusieurs libellés, suivies, contrôlées et intégrées par le comptable public et retracées par le système HELIOS du Trésor Public.

L'ordonnateur souligne qu'il n'y a pas de prise en charge de dépenses par le budget principal en vue d'alléger artificiellement une catégorie de spectacle ou une animation précise, la collectivité n'ayant aucun intérêt particulier à afficher des résultats non sincères.

Enfin s'agissant des frais de repas et de boissons l'ordonnateur a supprimé les bons repas ou boissons des accords contractuels avec les groupes musicaux.

Il précise toutefois :

- que l'accord de prise de repas ou de boissons était donné par le service municipal en charge des festivités et dont l'usage était également contrôlé sur le terrain par les agents municipaux et les élus délégués au secteur,
- que la TVA figurant ou ne figurant pas soit sur les bons repas payés par la régie « fiscalisée », soit par les autres régies du budget principal ne peut être ajoutée par l'ordonnateur et n'est, en tout état de cause, pas récupérable.

En tout état de cause pour ce qui concerne le secteur des festivités, la spécificité de notre Commune touristique littorale impose d'offrir un niveau et une quantité d'animations tout au long de l'année qui ne s'analysent pas en première intention sur le schéma coût-bénéfice mais qui relèvent d'un objectif de promotion communale et de supports de l'ensemble des activités économiques locales à travers notamment ce genre de produit d'appels. Même si des efforts ont pu être menés permettant ainsi au budget des Arènes de présenter une situation plus satisfaisante que par le passé.

Les objectifs poursuivis par ces investissements ne se mesurent pas en recette pure. Comme toutes les stations touristiques littorales Le Grau-du-Roi se doit d'offrir un panel d'animations qui corresponde au standing attendu par sa clientèle tout au long de l'année.

4.2 Les dépenses de carburant :

o Le contrat avec BP France :

L'actuel contrat avec BP France date de 1992. Le contrat précise initialement que le prix payé par la Commune ne peut pas dépasser le prix moyen en vigueur dans les stations de la marque, ce qui offrait déjà un cadrage satisfaisant à la Commune.

Après avoir saisi le distributeur sur les conditions contractuelles, la Commune a été destinataire d'un avenant au contrat initial entraînant un rabais commercial sur le tarif de l'ensemble des carburants.

Cet avenant en date du 15 mars 2011 précise que la remise sur le tarif de ventes aux « clients cartes » est révisée à la hausse de 6.10 €/TTC/HL sur les gasoils et supercarburants.

La Chambre souhaitant être destinataire d'un justificatif, ce dernier est joint en annexe du présent rapport (*courrier de BP France et avenant au contrat initial*).

o La progression des consommations :

Le rapport fait état d'une augmentation de la consommation sur les années 2007 et 2008. Cependant les montants précisés ne sont pas identifiés et ne correspondent à aucune des consommations constatées sur les différents services de la collectivité.

Il est donc difficile d'argumenter sur l'augmentation mise en lumière.

La Commune souhaite tout de même préciser plusieurs facteurs (*liste non exhaustive*) qui auront eu un effet sur la hausse des dépenses en carburant :

- en 2007 les services de la ville reprenaient en régie directe toute la gestion de l'entretien des espaces verts de Port Camargue, prestation jusque là confiée à un

prestataire privé. C'est donc une partie non négligeable du territoire qu'il a fallu couvrir dès 2007, d'où une augmentation des consommations sur le service des espaces verts grandissante à compter de cette date,

- la Commune a de la même façon repris en régie directe le ramassage des corbeilles de plage. Cette nouvelle mission a elle aussi un impact à la hausse des dépenses de carburant d'autant que cette prestation est assurée 7j/7 avec 3 agents sur une surface difficile (le sable) nécessitant un véhicule puissant,
- la navette urbaine a elle aussi connu une augmentation de ses consommations le service offert à la population ayant été accentué.

Bien entendu et au-delà de la hausse des coûts des carburants qui vient par ailleurs et en grande partie expliquer l'augmentation des charges sur ce poste (Entre mai 2007 et mai 2008, le prix du baril de pétrole en euro a augmenté de 55%, passant de 50 euros à 78 euros), l'évolution du niveau de prestations prises en charge par la Commune sur l'ensemble de son territoire impacte elle-même sur l'importance du parc automobile dont elle dispose.

Cette donnée contribue à son aune à l'évolution du poste budgétaire carburant.

○ La notion de « véhicule hors parc » :

La carte hors parc n'est effectivement affectée à aucun véhicule du parc puisqu'elle permet de ravitailler les véhicules de location de courte durée pour lesquels ne sont pas établies de cartes dédiées.

Elle permet également, comme cela a été constaté, de remplir des jerricans pour assurer le ravitaillement de petits appareils au niveau des services techniques (*particulièrement sur les espaces verts*).

Cette affectation permet aussi de régler le distributeur dans l'hypothèse où, une fois le plein fait, le chauffeur du véhicule municipal s'aperçoit qu'il a oublié la carte liée au véhicule.

Dans cette hypothèse le responsable de la station service contacte systématiquement les services techniques, précise quel est le véhicule concerné et l'identité du chauffeur. Sous réserve exclusive de validation par le service, il impute ensuite la dépense sur ce support.

En outre un règlement général d'accès au point d'approvisionnement a été récemment mis en place sur la commune. Toute utilisation d'une carte d'approvisionnement impose l'identification du véhicule et du détenteur de la carte qui doit préciser l'immatriculation et le kilométrage dudit véhicule et doit par ailleurs apposer sa signature sur le ticket de caisse ainsi que sur le registre mis en place à cet effet.

Le rapport fait par ailleurs état de cartes apparaissant en 2008 qui ne sont plus aujourd'hui répertoriées. Ces cartes correspondent à des véhicules qui ne sont plus dans le parc automobile de la ville. Il est donc logique qu'elles aient disparu en même temps que le véhicule auxquelles elles étaient rattachées.

Par ailleurs la durée de vie d'une carte est de l'ordre de deux ans et son renouvellement peut générer une nouvelle numérotation.

S'agissant enfin des points détaillés au titre de la source d'approvisionnement on peut s'interroger sur l'utilité de présenter l'historique de la société et le coût d'acquisition du fonds de commerce, ces éléments ne relevant de toute évidence pas directement d'une responsabilité communale.

4.3 Les dépenses de personnel :

○ Le suivi de l'absentéisme :

Une importante distorsion entre les éléments présentés dans le rapport et ceux dont dispose la collectivité a été observée s'agissant des effectifs de la Ville.

La DRH fournit les effectifs d'une année comptabilisés à une date donnée, en l'occurrence au 31 décembre de l'année.

Les éléments fournis à la Chambre dépendent de statistiques effectuées par la SMACL sur les années 2007 et 2008 et prennent en compte les AT, les MP et MO. Par ailleurs la Direction des Ressources Humaines (DRH) a fourni les taux d'absentéisme sur les années 2005 à 2008 qui prenaient en compte les absences des titulaires : maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée. En 2007, le taux d'absentéisme des titulaires était de 7,45 % pour la ville, 4,62 % pour le CCAS et de 15,9 % pour l'EHPAD. En 2008, le taux d'absentéisme des titulaires était de 6,66 % pour la ville, 6,16 % pour le CCAS et de 12,5 % pour l'EHPAD.

L'étude de référence « Analyse & Conjoncture » publiée par Dexia Sofcap, leader de l'assurance statutaire du personnel des collectivités territoriales en France fait ressortir qu'en 2007, le taux d'absentéisme pour raison de santé dans les collectivités territoriales se stabilise autour de 7,9 %. Ce taux varie selon l'effectif de la collectivité : il s'établit à 5,8 % dans les collectivités employant moins de 10 agents mais il dépasse 9 % dans celles de plus de 350 agents.

Les taux d'absentéisme de la ville et du CCAS restent dans la moyenne, voire en dessous.

A la suite de la décision gouvernementale d'instaurer un jour de carence dans la Fonction Publique Territoriale l'ensemble des collectivités territoriales devraient connaître une diminution significative de l'absentéisme du personnel.

En complément la Commune souhaite apporter les éléments suivants pour les années 2005 à 2009 :

TITULAIRES : Jours d'absence par type d'absence et par collectivité ou établissement

Année	VILLE					CCAS					EHPAD				
	Nombre titulaires	M.O.*	L.M.**	L.D.***	TOTAL	Nombre titulaires	M.O.	L.M.	L.D.	TOTAL	Nombre titulaires	M.O.	L.M.	L.D.	TOTAL
2005	178	2354,5	0	0	2354,5	49	1109	0	0	1109	29	478	0	0	478
2006	169	1723,5	460	118	2301,5	49	417	5	0	422	27	611	2	0	611
2007	175	2085	554	243	2882	52	509,5	22	0	531,5	26	917	0	0	917
2008	188	2157,5	611	0	2768,5	54	238	498	0	736	28	544	230	0	774
2009	187	2810	176	0	2986	57	428,5	325	245	998,5	29	249	132	0	381

*M.O. : Maladie Ordinaire

**L.M. : Longue Maladie

***L.D. : Longue Durée

Il est à noter que certains agents titulaires cumulent un nombre important de jours de maladie ordinaire sur l'année (*hospitalisations et convalescences longues ou pathologies graves*) ce qui a nécessairement un impact important sur les statistiques.

Enfin le bilan social 2009 présente l'ensemble des absences (*maternité, maladie, Longue maladie, et AT*). Il en ressort un taux d'absentéisme pour 2009 :

Ville : titulaires = 7,23 %

CCAS : titulaires = 7,93 %

EHPAD : titulaires = 5,94 %

Si le taux d'absentéisme pour la Ville et le CCAS est légèrement en hausse, le taux pour l'EHPAD s'est nettement amélioré. En 2009, l'établissement a connu une réorganisation.

Dexia Sofcap a publié les derniers chiffres de l'absentéisme pour raison de santé dans la Fonction publique territoriale, issus des données de 2009 et analysées à fin mars 2010. Il en ressort qu'après s'être stabilisé à un niveau élevé depuis plusieurs années, le nombre de journées d'arrêts-maladie est reparti à la hausse depuis 2008, en particulier chez les agents plus âgés. Cette tendance est confirmée en 2009. Selon cette étude portant sur 17 300 collectivités, le nombre d'agents arrêtés a augmenté de 7% en 2009 et leur durée moyenne de 4% (l'arrêt ordinaire passant de 17 à 22 jours en huit ans. En 2009, le nombre d'arrêts en maladie (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée) est en hausse de 11 %. Les accidents de service ont touché également plus d'agents (+ 5%), plus souvent (+ 9%) et pendant plus longtemps (+ 9%), par rapport à 2007

Trois hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette aggravation :

- *des agents globalement plus âgés aux durées d'arrêt plus longues,*
- *des critères d'imputabilité des accidents différents (conséquence du nouveau décret de 2009 sur les commissions de réforme),*
- *un contexte général de crise perturbant.*

Cette aggravation ne se constate pas sur nos établissements.

○ Une action sur l'accidentologie :

Le premier bilan social a également permis d'analyser l'accidentologie sur les services, ceux qui constatent le plus grand nombre d'absences, les causes, la fréquence et la gravité des accidents. La collectivité travaille aujourd'hui sur la professionnalisation des membres du CTP (*Comité Technique Paritaire*) en CHS (*Comité d'Hygiène et de Sécurité*). Des sessions de formation ont ainsi été organisées. Elles auront aussi profité à l'ensemble des responsables municipaux.

Cette action aura permis de sensibiliser ces personnels aux problèmes de santé au travail et à l'utilité de mise en œuvre du document unique.

La récente création du nouveau service « Sécurité et Contrôle » dans la collectivité a permis d'initier la démarche de constitution du document unique. Le comité de pilotage a souhaité associer l'ensemble des responsables de services mais aussi l'ensemble des agents de la collectivité à cette réflexion. Le CCAS et l'EHPAD ont été intégrés dans cette dynamique.

Des réunions de formation des responsables aux problématiques d'hygiène et de sécurité ont été menées. Le comité de pilotage, appuyé de la Direction des Ressources Humaines et du service sécurité contrôle a organisé de nombreuses réunions d'information auprès de l'ensemble du personnel.

Il a été ainsi demandé à chacun de s'exprimer par le biais de grilles de recensement d'activités et de risques au travail.

Jours d'absence liés à des accidents du travail

	VILLE	CCAS	EHPAD	
Année	Accident du travail	Accident du travail	Accident du travail	TOTAL
2005	236	23	100	359
2006	303	5	0	308
2007	379	0	4	383
2008	945	0	91	1036
2009	538	0	0	538
2010	292	0	0	292
2011	10	0	8	18

A noter que le CCAS ne comptabilise aucun accident de travail depuis 5 ans.

La démarche menée visera à confirmer la pente vertueuse constatée en 2011 sur la statistique accident de travail.

○ **Une sinistralité bien inférieure à la moyenne nationale :**

La MNT (*Mutuelle Nationale Territoriale*), dans son rapport 2010, fait état de la sinistralité constatée dans la collectivité pour les agents dépendant de sa caisse (*agents adhérents au contrat collectif maintien de salaire et qui ne perçoivent plus qu'un 1/2 traitement soit pour maladie ordinaire, soit pour longue maladie soit pour maladie longue durée*) :

	Nombre	Nombre d'agents	Ratio nombre dossiers / agents
2006	4	133	3,01%
2007	2	136	1,47%
2008	3	142	2,11%
2009	0	139	0%
2010	5	220	2,27%

Sur les 5 dernières années, le nombre d'ouverture de dossiers est faible.

Si une augmentation est constatée en 2010 celle-ci est liée au nombre d'assurés.

La MNT précise dans son rapport que le taux reste bien inférieur à la moyenne nationale : 2,27% contre 4,47%.

Lors de son entretien avec la Direction la MNT a questionné sur les actions mises en œuvre par la collectivité pour améliorer l'absentéisme, les chiffres étant encourageants par rapport aux autres collectivités.

○ **Les effectifs :**

Une importante distorsion entre les éléments présentés dans le rapport présenté par la Chambre et ceux dont dispose la collectivité a été observée s'agissant aussi des effectifs de la Commune.

Ce delta trouve probablement son origine dans le fait que les chiffres présentés par la collectivité et ceux présentés par la Chambre n'ont pas la même source.

La Commune souhaite donc préciser les effectifs pour les années de 2005 à 2010 (*effectifs réellement constatés par le logiciel de rémunération*).

EFFECTIFS DE LA VILLE DE 2005 à 2010

Année	Nbre titulaires	Nbre contractuels	Effectif réel	Nbre contractuels
2005	178	23	201	179
2006	169	25	194	186
2007	175	34	209	223
2008	188	33	221	206
2009	187	31	218	203
2010	184	33	217	205
2010	184	33	217	205
2011	180	32	212	179

La ville n'a jamais comptabilisé plus de 188 titulaires depuis 2005. Par ailleurs on peut constater que l'effectif des titulaires diminue depuis 2008.

Après analyse par la Direction des Ressources Humaines le tableau des éléments fournis à la Chambre par le comptable (*disquettes rémunérations*) regroupe sous l'intitulé « titulaires » non seulement l'effectif des titulaires mais aussi celui de non fonctionnaires (*élus, instituteurs*) rémunérés par la ville.

En ce qui concerne les contractuels, le nombre varie de manière importante selon que l'on tienne compte des effectifs sur une année complète ou uniquement sur la période d'embauche des saisonniers allant généralement de mars à octobre.

Cet effectif a été légèrement en hausse en 2007, année d'un recensement de population qui a généré le recrutement d'agents recenseurs. Une évolution identique sera constatée en 2012 du fait du recensement communal prévu durant le premier trimestre.

○ CADRES A : Evolution des effectifs :

Entre 2001 et 2003, la Commune comptait 2 cadres A (*Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques*). Ces 2 cadres ont quitté la collectivité en 2005.

Si des compétences ont été transférées à l'intercommunalité, l'évolution de la carrière des agents municipaux a par ailleurs suivi son cours.

L'essentiel des cadres A présents dans la collectivité y ont fait leur carrière et ont atteint ce grade à compter de 2004 au regard de l'évolution normale prévue par les statuts de la fonction publique (promotion interne) ou après obtention d'un concours.

La collectivité procède à ces nominations afin d'encourager le personnel à se mobiliser sur sa carrière.

Concernant le recrutement d'un collaborateur de cabinet, il a été affecté aux services techniques sous contrat puis intégré le 15 mars 2008 comme stagiaire dans le grade d'ingénieur.

La création d'un poste fait l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard. Les réunions de la CAP pour la catégorie A sont peu nombreuses sur l'année ce qui peut poser problème dès lors que la collectivité souhaite nommer un agent. La création du poste ne peut être soumise au Conseil Municipal qu'après réception de l'avis de la

CAP. Ceci explique le décalage entre la délibération créant le poste et la nomination de l'intéressé.

Agent auparavant non titulaire de droit public, le décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale. (JO du 29.12.2006)- Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifié - a été appliqué de droit en ce qui concerne la rémunération de cet ingénieur : lorsque les agents sont classés à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient avant leur nomination, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur traitement antérieur dans la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois considéré.

4.4 Les dépenses d'imprimerie :

Sur ce sujet il convient de préciser que les marchés suivis par la communication événementielle (*affiches, bandeaux, cartes postales, flyers, dépliants et brochures*) et par la communication institutionnelle (*bulletin municipal et papèterie*) semblent avoir fait l'objet d'un amalgame.

Si les dépenses de la communication institutionnelle ne concernent que les lignes budgétaires mairie, la communication événementielle, elle, dépend tant du budget mairie que du budget ODAS (*arts plastiques, les Arènes, le théâtre et les expositions*).

Les marchés respectifs de ces deux postes ont en fait été respectés dans leurs limites mais l'addition des deux peut s'avérer trompeuse et donner une perception erronée des dépenses dans ce secteur.

La municipalité est consciente de la complexité créée par le fait que les deux marchés soient basés sur des pas de temps différents. Elle va dans la mesure du possible tendre vers une mise en parallèle de ces deux cadres.

Pour autant au regard des spécificités particulières de la communication institutionnelle telle que traditionnellement portée par une collectivité et de la communication événementielle spécifiquement liée à une commune touristique balnéaire il a été considéré que ces deux démarches distinctes relèvent de deux unités fonctionnelles différentes. C'est à ce titre que des marchés différents viennent satisfaire ces besoins différents.

5. LA NECESSITE D'ADOPTER UN PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

Sur la nécessité pour la Commune de se voir dotée d'un PPRI (*Plan de Prévention du Risque Inondation*) la commune est en total accord avec l'analyse portée par la Chambre et ses préconisations.

Bien entendu notre droit des sols intègre d'ores et déjà une prise en compte de ce risque mais nous sommes aujourd'hui forcés de le constater, toujours dans l'attente d'un document finalisé par les services de l'Etat. Il est d'ailleurs à noter que ce document est actuellement prescrit mais que sa réalisation ne relève en rien de la compétence des services municipaux.

La Commune, pour ce qui la concerne, s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) depuis 2007 montrant ainsi la réalité à son échelle de la prise en compte des risques auxquels ses populations peuvent être confrontées.

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau financier Opération Hôtel Résidence de Camargue 2003/2009
- Annexe 2 et 3 : Carburants : Avenant au contrat B Plus

HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE 2003 - 2009

Numéros	Libellés	Années								Cumuls période	
		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	au 01/10/2009		
Fonctionnement Dépenses											
Articles comptables											
6063	Fournitures d'entretien				545,88 €				707,90 €		1 253,78 €
6152	Entretien biens immo			2 987,82 €	3 430,10 €	26 916,40 €			22 163,58 €		78 123,90 €
6226	Honoraires	12 459,40 €	11 452,40 €			831,50 €			1 476,00 €		26 219,30 €
6236	Catalogues imprimés			4 493,50 €							4 493,50 €
627	Services bancaires			154,00 €							154,00 €
63512	Taxes foncières		135 966,60 €	148 815,36 €	152 840,52 €	157 928,40 €			161 343,00 €	175 245,00 €	932 138,88 €
66111	Intérêts échéance		506 756,45 €	658 256,99 €	798 362,54 €	690 478,26 €			665 169,87 €	640 095,00 €	3 959 119,11 €
668	Frais fi divers			702 667,00 €	1 560 000,00 €	729 047,00 €			24 689,31 €	804 604,00 €	1 584 689,31 €
6811	Dot aux amortiss.				707 727,00 €				801 824,00 €		3 745 869,00 €
TOTAL		12 459,40 €	654 175,45 €	1 517 374,67 €	3 222 906,04 €	1 605 201,56 €	1 677 373,66 €	1 642 570,00 €	10 332 060,78 €		
Recettes											
0	Report			- €	- €	- €					- €
7083	Location diverses		1 450 000,00 €	1 524 276,66 €	1 536 231,77 €	1 637 551,34 €			1 637 551,34 €	1 637 551,34 €	9 423 162,45 €
758	Produits divers		135 966,60 €	149 400,63 €	152 841,00 €	157 928,00 €			161 343,08 €	175 245,00 €	932 724,31 €
768	Autres produits fi			303 184,36 €	1 659 206,14 €	108 509,96 €			53 514,56 €	68 415,00 €	2 192 830,02 €
TOTAL			1 585 966,60 €	1 976 861,65 €	3 348 278,91 €	1 903 989,30 €	1 852 408,98 €	1 881 211,34 €	12 548 716,78 €		
	SOLDE ANNUEL	- 12 459,40 €	931 794,15 €	459 486,98 €	125 372,87 €	298 787,74 €	175 035,32 €	238 641,34 €	2 216 656,00 €		
Investissement dépenses											
0	Report										
1641	Emprunts		325 507,11 €	422 619,88 €	50 947,82 €	433 648,99 €			366 941,34 €	229 348,94 €	2 839 435,33 €
208	Achat fonds commerce		667 120,94 €	449 149,49 €	480 981,44 €	539 923,01 €			562 917,83 €	480 956,45 €	667 120,94 €
2153	Achat immeuble		14 231 124,22 €								14 231 124,22 €
231309	Travaux		113 867,61 €	281 845,45 €	1 819 446,73 €	122 416,34 €	101 313,77 €	440 696,99 €	2 879 536,89 €		
TOTAL			15 337 619,88 €	1 153 614,82 €	2 351 375,99 €	1 095 988,34 €	1 031 172,94 €	1 291 722,39 €	20 617 267,38 €		
Recettes											
1641	Emprunt		14 915 000,00 €	400 000,00 €	1 210 000,00 €					280 000,00 €	16 805 000,00 €
28	Amortissement			702 667,00 €	707 727,00 €	729 047,00 €			801 824,00 €	804 604,00 €	3 745 869,00 €
TOTAL			14 915 000,00 €	1 102 667,00 €	1 917 727,00 €	729 047,00 €	801 824,00 €	1 084 604,00 €	20 550 869,00 €		
	SOLDE ANNUEL		422 619,88 €	50 947,82 €	433 648,99 €	366 941,34 €	229 348,94 €	207 118,39 €	66 398,38 €		



Delek France SAS
Immeuble Le Cervier B
12 Avenue des Béguines
Cergy Saint-Christophe
95800 Cergy Pontoise

COUBRIER ARRIVE LE

18 MARS 2011

MAIRE DE LE GRAU DU ROI

N°61

MAIRIE DU GRAU DU ROI
QUAI COLBERT
BP 16
30240 LE GRAU DU ROI

A l'attention de M^{lle} SOUCHON

Cergy, le 16/03/2011

Tél : 01.73.15.00.83
Fax: 01.73.15.00.04
Christine.plagnard
@d-eur.com

Objet : Contrat de carburant

Mademoiselle,

Nous faisons suite à votre demande et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint deux exemplaires d'un avenant de nouvelle remise relative à votre contrat d'abonnement de cartes BP.

Afin de pouvoir enregistrer cette nouvelle remise de 6.1 € TTC l'hectolitre, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire de cet avenant.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

C. PLAGNARD





Delek France
Immeuble Le Cervier B
12 Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95800 Cergy Pontoise

MAIRIE DU GRAU DU ROI
QUAI COLBERT
BP 16
30240 LE GRAU DU ROI

él. : 01.73.15.00.83
ax: 01.73.15.00.04
hristine.plagnard@d-ur.com

OBJET : Révision Contrat BP PLUS

Client : 169160

AVENANT AU CONTRAT BP PLUS

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que votre remise sur le « tarif de ventes aux clients cartes » est révisée à la hausse : nous vous proposons **6.10 €/TTC/HL** sur les gasoils et les supercarburants pour le compte indiqué ci-dessus.

Nous vous remercions très sincèrement de votre fidélité et nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de cet avenant à votre contrat Bp Plus pour validation de vos nouvelles conditions.

Fait à Cergy

le 15 mars 2011

Le client (lu et approuvé,
Signature + cachet commercial)

Delek France

DELEK France
SAS au Capital de 171.940.000 €
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95800 Cergy Pontoise
439 793 811 RCS Pontoise



SAS au Capital de 171 940 000 €
439 793 811 RCS Pontoise
TVA FR 55 439 793 811

Delek utilise pour ses relations des stations service
La lettre de marque BP de BP p L'E